

# Vous venez d'arriver au Canada?

## Vous pourriez avoir droit à des prestations et à des crédits

Même si vous venez d'arriver et que vous n'avez aucun revenu au Canada, faites une demande dès maintenant pour obtenir les prestations et les crédits auxquels vous pourriez avoir droit.

|   | Marié ou conjoint de fait avec enfants | Célibataire avec enfants | Marié ou conjoint de fait sans enfants | Célibataire de 19 ans ou plus sans enfants |
|---|--|--------------------------|--|--|
| Allocation canadienne pour enfants  | ✓                                      | ✓                        | ✗                                      | ✗  |
| Crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) | ✓                                      | ✓                        | ✓                                      | ✓  |
| Prestations et crédits provinciaux et territoriaux                                  | ✓                                      | ✓                        | ✓                                      | ✓  |

### Demander les prestations et les crédits

Pour faire une demande, vous devez être un **résident canadien** aux fins de l'impôt et avoir un **numéro d'assurance sociale (NAS)**.

Vous avez des enfants? Remplissez le formulaire **RC66, Demande de prestations canadiennes pour enfants** et **RC66SCH, Statut au Canada et renseignements sur le revenu**, pour demander l'**allocation canadienne pour enfants**.

Vous n'avez pas d'enfants? Demandez le crédit pour la TPS/TVH pour vous et votre époux ou conjoint de fait en remplissant le formulaire **RC151, Demande de crédit pour la TPS/TVH pour les particuliers qui deviennent résidents du Canada**.

Lorsque vous faites une demande de prestation ou de crédit, joignez les renseignements suivants :

- Votre **NAS** et celui de votre époux ou conjoint de fait.
- Une **preuve de naissance** pour chacun de vos enfants.
- Une **adresse postale** valide temporaire ou permanente.
- Un **chèque annulé** si vous vous inscrivez au dépôt direct.



Produisez votre déclaration de revenus avant le **30 avril** chaque année, même si votre revenu est exonéré d'impôt ou que vous n'avez aucun revenu.



Vous voulez en savoir plus sur les impôts?

Allez à [canada.ca/comprendre-impots](https://canada.ca/comprendre-impots).



Faites faire vos impôts gratuitement

Si vous avez un revenu modeste et une situation fiscale simple, vous pourriez faire faire vos impôts gratuitement par un bénévole. Pour en savoir plus, allez à [canada.ca/impots-aide](https://canada.ca/impots-aide).

Vous voulez en savoir plus?

Allez à [canada.ca/prestations-credits-info](https://canada.ca/prestations-credits-info)

